



DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Joumada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Joumada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Joumada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

DECIDE

Article Premier : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste du **Chef de Service Gestion Fiscale**.

Article 2 : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres de l'ANCFCC remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme donnant accès au moins à l'échelle 20, avec 2 années d'ancienneté;
- être titulaire d'un diplôme donnant accès à l'échelle 17, avec 6 années d'ancienneté.

Les intéressés ne doivent pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

Article 3 : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir ;
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport (en 6 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste du **Chef de Service Gestion Fiscale**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain avant le **22 JUIN 2026 (inclus)**.

Article 5 : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma
- le site des emplois publics : www.emploi-public.ma.

Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie

Karim TAJMOUATI

Fiche de poste

Poste	Chef du Service Gestion Fiscale
Rattachement	Département Comptabilité
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller au respect des obligations fiscales de l'ANCFCC ▪ Préparer les comptes de l'ANCFCC en normes IAS/IFRS
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la veille en matière fiscale ; ▪ Veiller à la préparation des déclarations fiscales conformément à la réglementation en vigueur ; ▪ Elaborer les fiches du traitement fiscal suite aux demandes formulées par les services de l'Agence ; ▪ Préparer les attestations de retenues à la source au profit des fournisseurs et bailleurs ; ▪ Préparer les comptes annuels en normes IAS /IFRS ; ▪ Elaborer les états de reporting et les rapports financiers ; ▪ Assurer la coordination des missions d'audit des comptes en IAS/IFRS.
Compétences requises	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir connaissance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des principes et des techniques de la comptabilité en normes IFRS ; ▪ Des aspects comptables et fiscaux des arrêtés des comptes ; ▪ Du droit fiscal, des règles de la comptabilité publique et du plan comptable de l'Agence ; - Maîtriser : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les méthodes d'analyse des états comptables et de synthèses ; ▪ Les techniques de la rédaction des rapports et des documents administratifs ; ▪ Les outils de la collecte et d'interprétation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité et à la comptabilité en normes IFRS ; ▪ L'exploitation des logiciels de gestion comptable de l'Agence. - Avoir une capacité d'analyse de synthèse et de conceptualisation ; - Avoir une qualité d'animation de groupe, de communication et d'organisation.